

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-41

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN MEUBLÉ APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ À TITRE PRÉCAIRE

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'un bien meublé à titre précaire, appartenant au domaine privé de la Commune de Lézignan-Corbières, sis 6 rue du Château et cadastré sous le n° 138 de la section AD, moyennant un loyer mensuel, à partir du 1 juin 2024, pour une durée de 1 mois, et sera renouvelable sur décision,

Considérant que Mme L.C est dans l'attente de l'attribution d'un logement social, en raison de violences intrafamiliales,

Considérant que dans ces circonstances, il y a urgence à la reloger dans un bien appartenant au domaine privé de la Commune de Lézignan-Corbières, à titre précaire, à cet effet, il convient de procéder à la formalisation d'une convention de mise à disposition d'un logement meublé,

DÉCIDE

Article 1 :

De la mise à disposition d'un bien meublé à titre précaire appartenant au domaine privé de la Commune de Lézignan-Corbières, sis 6 rue du Château et cadastré sous le n° 138 de la section AD, moyennant un loyer mensuel de 200,00€ ttc à partir du 01 juin 2024.

Article 2 :

De signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 31 mai 2024.

Le Maire,
Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240607-DM2024-41-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024

Mr Le Maire, Gérard FORCADA



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication électronique le

Le Maire,

Gérard FORCADA

